



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cartes bancaires

Question écrite n° 10893

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur les préoccupations exprimées par les professionnels de l'automobile face au développement de l'emploi de la carte bancaire dans les stations-service. Plus d'un tiers des paiements y est effectué par cartes bancaires dont le taux de commission est de 1 p. 100 environ. Or l'augmentation sensible de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) a déjà considérablement alourdi les charges pesant sur les détaillants dont la marge est généralement inférieure à 4 p. 100. A l'augmentation de cette fiscalité s'ajoute le coût de fonctionnement de la carte bancaire qui représente au minimum 6,34 centimes par litre, soit un montant plus élevé que la TVA payée sur la faible marge que procure la commercialisation des carburants. On constate actuellement une tendance à la hausse des taux de commission pour le paiement du carburant par cartes bancaires. En conséquence il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures visant à diminuer ces taux de commission.

Texte de la réponse

L'acceptation des cartes bancaires est régie par le contrat passé entre la banque et l'accepteur, lequel reprend les dispositions d'un contrat-type élaboré par le groupement des cartes bancaires. Les dispositions relatives aux commissions payées, qui constituent la contrepartie de la garantie de paiement offerte par la carte bancaire, relèvent de la compétence exclusive de chaque banque et peuvent être négociées avec le client. Le droit applicable est donc celui du contrat car, comme le précise l'article 1134 du code civil « les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites ». En cas de désaccord avec les tarifs proposés par sa banque, il appartient à chaque client de faire jouer la concurrence, en s'adressant aux établissements qui appliquent les tarifs les plus intéressants.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10893

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 567

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1268